

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE
Reçu le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20240502

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 23/04/2024.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – GIDEL – DUMAS – GUILLOT – BONNET – ROUGHEOL – PERRIN – MMES VIALETTE-GIRAUD –LELONG.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Objet : Cahier des charges de consultation pour la révision du SCOT des Combrailles

Le Président présente aux membres du bureau le projet de cahier des charges ainsi que le règlement de consultation pour la révision du SCOT des Combrailles.

1 - Objet de la mission

Le marché comprend la totalité des étapes de révision du SCOT de la phase de diagnostic à la phase d'approbation.

Le marché comprend donc la réalisation des documents et points suivants :

- Le Diagnostic stratégique
- L'Etat Initial de l'Environnement
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs + DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)
- L'Evaluation Environnementale
- La conduite de l'animation et de la Concertation
- Le programme d'actions
- La mise en forme du projet de SCOT en vue de son arrêt
- La phase administrative de consultation et d'enquête publique
- La mise en forme du SCOT en vue de son approbation

Le marché ne prévoit pas de lot. Le président propose cependant la distinction entre une tranche ferme et deux tranches optionnelles, définies de la manière suivante :

- Tranche Ferme : révision du Schéma de Cohérence Territoriale des Combrailles
- Tranche optionnelle 1 : réalisation d'un volet Air Energie Climat (AEC) du SCOT
- Tranche optionnelle 2 : concertation renforcée.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE
Reçu le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical,

APPROUVE : le dossier de consultation des entreprises constitué du Cahier des Clauses Techniques Particulières et du Règlement de Consultation, pour la prestation de révision du SCOT des Combrailles, annexés à la présente délibération.

DECIDE : de ne pas prévoir les tranches optionnelles 1 et 2, mais uniquement une tranche ferme dans laquelle il sera ajouté les prestations initialement prévues dans la tranche optionnelle 2.

APPROUVE : l'ensemble des pièces du marché.

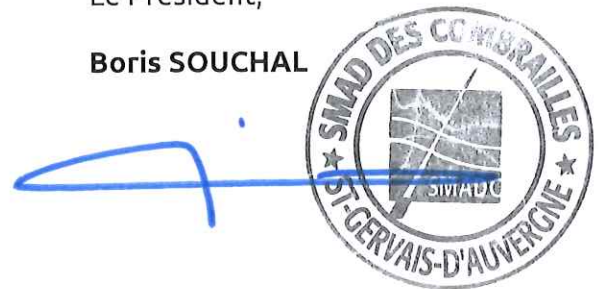
AUTORISE : le Président à lancer une consultation et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Reçu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024



MARCHE DE SERVICES - PRESTATIONS INTELLECTUELLES
PROCEDURE FORMALISEE

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale des Combrailles

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

REMISE DES OFFRES :
Le 28 juin avant 12h00



SMADC
Maison des Combrailles
2 Place Raymond Gauvin
63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
smadc@combrailles.com

Mai 2024

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Recu le 29/05/2024

Publie le 29/05/2024

Sommaire

- 1 - Objet de la consultation
- 2 - Contexte et enjeux
 - 2.1 - Le SMAD des Combrailles
 - 2.2 - Le territoire des Combrailles
- 3 - La gouvernance du SMADC et du projet
 - 3.1 - La gouvernance du SMADC
 - 3.2 - La gouvernance du projet
- 4 - Le SCoT en vigueur - Etudes et documents ressources
- 5 - Cadrage général de la mission : ambitions, enjeux, objectifs et attentes générales
- 6 – Contenu de la mission : Révision du SCOT
 - 6.1 - Phase pré-opérationnelle (1)
 - 6.2 - Phase 2 : Elaboration du diagnostic de territoire, état initial de l'environnement et analyse de la consommation foncière
 - 6.3 - Phase 3 : Elaboration du Projet d'Aménagement Stratégique
 - 6.4 - Phase 4 : Elaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs, du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et du Programme d'Actions
 - 6.5 - Phase 5 : Finalisation des documents, formalisation du dossier d'arrêt puis du dossier final en vue de l'approbation du SCoT
 - 6.6 - Phases transversales
- 7 - Conditions de réalisation
 - 7.1 - Interlocuteurs au sein du maître d'ouvrage et du prestataire
 - 7.2 - Fonctionnement : gouvernance, animation et concertation de la démarche
- 8 - Calendrier et délais d'exécution
- 9 - Compétences du prestataire/groupement
- 10 - Rendus et livrables
- 11 - Documents à fournir à votre proposition
- 12 - Critères d'attribution
- 13 - Propriété intellectuelle

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Recu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

1-Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Combrailles de façon à disposer d'une stratégie d'aménagement du territoire de long terme partagée, règlementaire, et actualisée face aux défis des transitions et aux évolutions législatives.

Le SMADC en est le maître d'ouvrage.

La révision de ce schéma prend place dans un contexte particulier :

- La multiplicité et la complexité des défis à relever nécessitent une approche systémique des politiques et en coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire. Les méthodes de concertation et d'animation devront donc être adaptées à cette complexité.
- Beaucoup d'attentes et d'interrogations de la part des élus et nécessité d'un gros effort de pédagogie et de travail participatif.
- Donner du sens à la stratégie, au projet et ne pas rester sur la seule entrée règlementaire.
- Etablir une suite logique de la démarche engagée en 2023-2024 avec l'ANCT pour préparer la révision.

Le SCoT révisé devra bien évidemment répondre aux exigences de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

Le marché comprend la réalisation des documents et points suivants :

- Le Diagnostic stratégique
- L'Etat Initial de l'Environnement
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs + DAACL
- L'Evaluation Environnementale
- La conduite de l'animation et de la Concertation
- Le programme d'actions
- La mise en forme du projet de SCOT en vue de son arrêt
- La phase administrative de consultation et d'enquête publique
- La mise en forme du SCOT en vue de son approbation

Dans ce contexte, la révision du SCoT des Combrailles devra se nourrir des différentes études existantes afin de garantir une bonne articulation et intégration des démarches engagées par les collectivités. Il s'inscrira comme intégrateur des démarches supra-territoriales, et notamment en déclinant le SRADDET en cours de modification.

Le SMADC n'attend pas des prestataires une réponse classique d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale suivant les trois phases consacrées, diagnostic - projet - orientations, mais bien une démarche coordonnée autour des politiques et projets apportés par chacun des partenaires associés et en premier lieu les communes, EPCI et personnes publiques associées.

En ce sens, il est attendu du prestataire qui sera retenu, dans le cadre de la conduite de projet, d'être en mesure de proposer une méthode à même de créer une dynamique de dialogue et de construction avec l'ensemble des acteurs et décideurs des territoires.

La révision porte sur l'ensemble des volets détaillés dans le présent cahier dans le cadre d'une mission globale qui débute par la signature du marché et s'achève par l'approbation définitive du SCoT.

A l'échelle du territoire, le titulaire du présent marché devra :

- Moderniser et faire évoluer le SCoT au regard de l'évolution de la réglementation, des documents supra-communaux et des enjeux. Le SCoT doit désormais viser les transitions écologique,

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Reçu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

énergétique et climatique en renforçant les volets mobilité, eau et agriculture ainsi que l'adéquation entre ressources présentes et futures.

- Tenir compte des projets portés en parallèle par le SMADC et ses adhérents : PAT, contrat local de santé, projets de territoire, Petites Villes de Demain (PVD), etc.
- Tenir compte du contexte local de planification : PLU existants, PCAET intercommunaux, etc.

2 - Contexte et enjeux

2.1 - Le SMAD des Combrailles

Créé en 1985, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) fédère les 99 communes, les 3 Communautés de communes des Combrailles et le Département du Puy-de-Dôme.

Le SMADC couvre ainsi un vaste territoire rural, de moyenne montagne, situé au nord-ouest du Massif Central, dans le Puy-de-Dôme, aux confins des anciennes régions de l'Auvergne et du Limousin. Encadré par la Chaîne des Puys, les Monts Dore et le plateau du Limousin, ce territoire offre aux habitants un cadre de vie préservé, des paysages naturels verdoyants aux multiples facettes (prairies bocagères, plateaux granitiques, gorges profondes, méandres sinueux, grands espaces boisés) et aux panoramas exceptionnels.

Les vocations premières du SMADC sont l'accompagnement des initiatives et projets, au bénéfice du développement du territoire, et la solidarité entre les collectivités.

Le SMADC est à la fois un outil d'innovation pour le territoire, et un outil de mutualisation entre les collectivités adhérentes.

En outre, il est fortement impliqué dans la mobilisation des financements au profit des projets de développement du territoire qu'il s'agisse de projets économiques, culturels, touristiques...

2.2 - Le territoire des Combrailles

Le territoire compte 47 665 habitants ; treize communes dépassent les 1 000 habitants. Les activités et les services essentiels ne sont pas centralisés dans une seule agglomération comme on a l'habitude de le voir, mais répartis sur l'ensemble du territoire via un réseau d'une dizaine de bourgs-centre. Ils sont ainsi plus proches des habitants.

Le territoire compte 99 communes rassemblées en 3 communautés de communes (47 636 habitants) :

- La CC Combrailles Chavanon et Volcans (CCV) (36 communes - 12 631 hab)
- La CC Pays de St Eloy (PSE) (34 communes – 15 530 hab)
- La CC Combrailles Sioule et Morge (CSM) (29 communes - 19 475 hab)

L'entrée en vigueur de la nouvelle carte des intercommunalités en 2017 a entraîné une modification minimale du périmètre du SCoT : seule la commune de Virlet a rejoint la communauté de communes PSE et se retrouve donc désormais dans le périmètre du SCoT du Pays des Combrailles.

Le territoire est quasi intégralement concerné par la loi Montagne (86 communes sur 99), et 4 communes sont dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Couverture en documents d'urbanisme du territoire :

Les 2/3 du territoire ne sont toujours pas couverts par un document d'urbanisme.

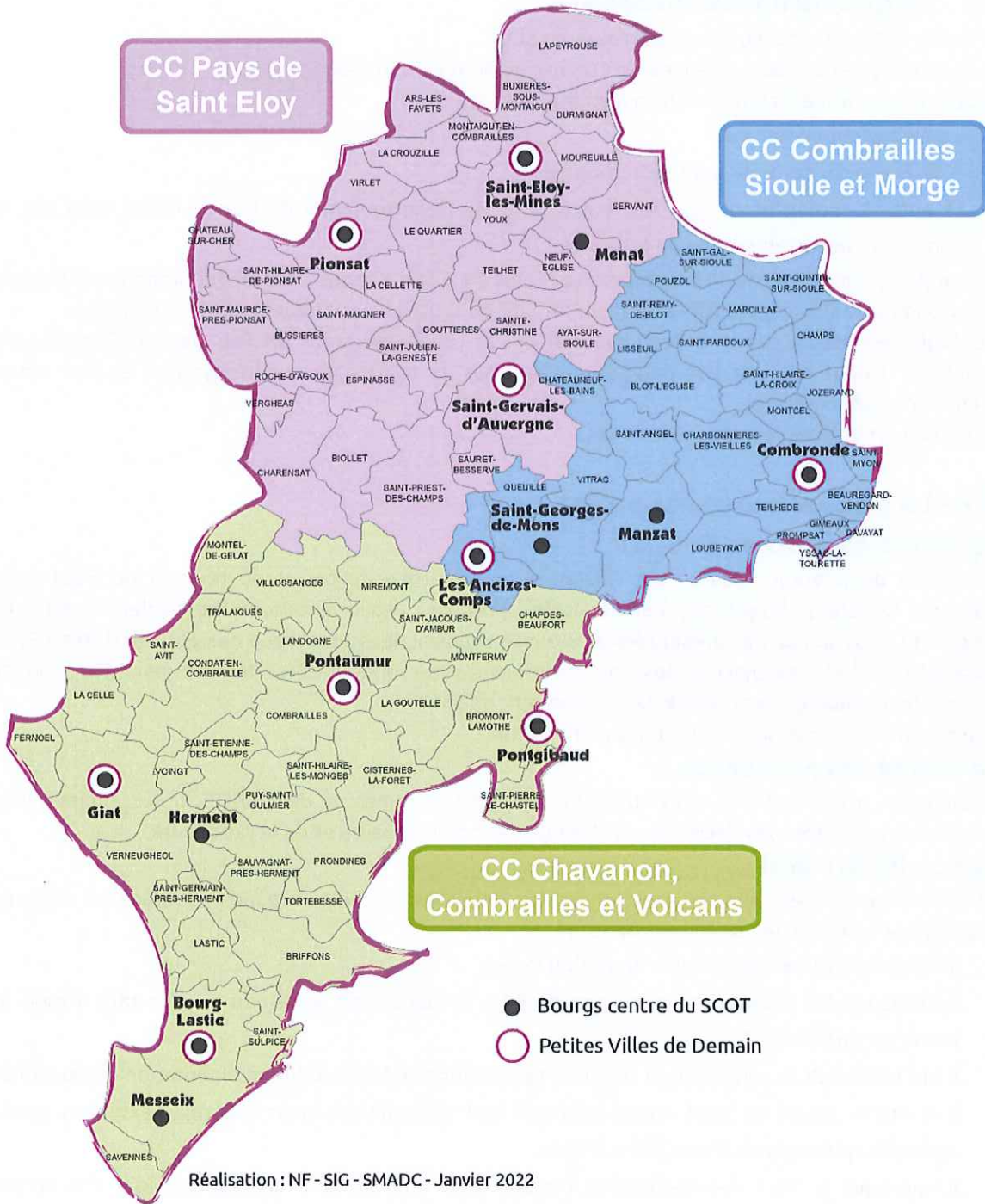
Seules 24 communes disposent d'un PLU et 8 communes disposent d'une carte communale. Pour le moment aucun EPCI n'a souhaité prendre la compétence PLU.

Quelques communes actuellement ont lancé l'élaboration ou révision de leur PLU : Bromont-Lamothe, Saint Georges-de-Mons, Bourg-Lastic et La Goutelle.

5 des 12 bourgs centres ne disposent pas de document d'urbanisme.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE
Reçu le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024



Réalisation : NF - SIG - SMADC - Janvier 2022

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Reçu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

3- La gouvernance du SMADC et du projet

3.1 - La gouvernance du SMADC

Le Syndicat Mixte est la structure porteuse du SCOT.

Il est administré par deux instances : le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Le comité syndical est composé de la manière suivante :

- 1 délégué par commune,
- 3 délégués par communauté de communes,
- Et enfin 1 représentant du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ainsi que les 6 conseillers départementaux du territoire.

Le comité syndical, fort de 115 membres se réunit 4 à 5 fois par an. C'est lui qui prend les délibérations les plus importantes. Il garantit la représentativité de toutes les communes et EPCI membres.

L'exécutif est assuré par le bureau syndical qui se réunit au moins dix fois par an. Composé de 14 membres, il peut recevoir des délégations précises de la part du comité syndical et être amené à prendre des délibérations.

Le bureau syndical se réunit tous les mois.

3.2 - La gouvernance du projet

Le comité de pilotage du SCoT

Le comité de pilotage (COPI) est l'instance coordinatrice du projet de révision du SCoT chargée d'assurer le suivi politique régulier du projet, proposer des orientations, et valider les différentes étapes du SCoT qui seront présentées au Comité Syndical. Il est constitué des élus du Bureau Syndical complété par 2 élus de chacune des trois communautés de communes (et désignés par elles-mêmes).

Ce comité de pilotage est présidé par le président du SMADC.

Il se réunit autant que nécessaire durant la mission.

Le comité des présidents

Il réunit les présidents des trois communautés de communes et du SMADC. Il se réunira selon les besoins afin d'arrêter des décisions sur déroulement de la mission et de la procédure.

Le Comité Syndical

Le Comité Syndical est la représentation politique du SMADC. C'est l'organe délibérant qui entérine les décisions et valide le document d'urbanisme :

- Il valide les différentes grandes étapes du Projet.
- Il débat sur les orientations générales du PAS. Ce débat doit avoir lieu au plus tard 4 mois avant l'arrêt du projet de SCoT.
- Il tire le bilan de la concertation conduite tout au long de la procédure d'élaboration du document.
- Il arrête le projet de SCoT abouti afin qu'il soit communiqué pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique.
- Il approuve le SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées, du public ou des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Groupes de travail à l'échelle du SMADC et groupes de travail territoriaux par EPCI.

Des groupes de travail territoriaux seront mis en place pour croiser les approches, identifier les enjeux territoriaux et reconnaître leurs attentes.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Le prestataire sera force de proposition sur leur nombre, leurs thématiques et l'articulation entre l'échelle du SMAD et celles des EPCI.

Le comité technique

Il est l'instance qui assure le suivi et la validation méthodologique et technique du projet. Il sera garant de l'orientation et de la validation opérationnelle des étapes successives du projet. Il prépare les éléments qui seront portés à la validation du COPIL. Il se compose des techniciens et cadres de la collectivité, des partenaires techniques pourront être mobilisés selon les besoins.

Le comité des maires : il sera mobilisé une fois par an afin de rendre compte de l'état d'avancement du projet et d'assurer les échanges avec les maires et les délégués syndicaux.

4 - Le SCoT en vigueur - Etudes et documents ressources

Le SCoT a été approuvé le 10 septembre 2010. Les élus ont alors souhaité contrecarrer la tendance observée de territoire à 2 vitesses opposant un secteur Est (bénéficiant de la proximité de la métropole clermontoise, de son dynamisme mais devant aussi faire face aux conséquences et aux risques de la pression urbaine), aux secteurs Ouest et Sud en proie à un vieillissement important de la population et à de fortes difficultés d'attractivité.

Ils ont donc choisi de relever le défi de construire pour demain un pays actif, équilibré et solidaire en s'appuyant sur les capacités de développement propres au territoire (cadre de vie attractif, capacités productives locales, réseau des 12 bourgs), et en tirant parti de la proximité et du dynamisme de la métropole clermontoise, mais de manière raisonnée.

Dans le cadre du SCoT les élus se sont engagés sur une période de 10 ans (2010-2020) à mettre en œuvre collectivement une stratégie d'aménagement et de développement combinant une approche spatiale, permettant de prendre en compte les différents contextes géographiques du territoire, et une approche thématique correspondant aux grandes politiques publiques à mener.

La solidarité entre les territoires est le fil conducteur qui a guidé l'élaboration de la stratégie spatiale retenue, qui s'articule autour de 3 axes :

- 1) Tirer parti du dynamisme de la métropole clermontoise et de la récente mise en service de l'A89, mais de manière raisonnée.
- 2) Renforcer le cœur des Combrailles, interface entre le monde périurbain à l'Est et le monde rural à l'Ouest et au Sud en valorisant ses atouts.
- 3) Dynamiser les activités liées aux ressources locales en particulier à l'ouest et au sud en complément des activités agricoles et forestières à conforter.

Cette stratégie s'appuie d'autre part sur ce qui fait la particularité et l'unité des Combrailles, à savoir :

- un réseau de 12 bourgs centres.
- un tissu de communes rurales.
- et une qualité paysagère et architecturale qui participe à la notoriété du territoire.

Cette stratégie spatiale se décline ensuite en 4 orientations thématiques, chacune dotée d'objectifs chiffrés ou de mesures à mettre en œuvre :

- 1- Assurer le développement économique et de l'emploi.
- 2- Mener une politique résidentielle différenciée.
- 3- Rendre durablement accessible le territoire.
- 4- Tourisme, nature, environnement.

Il est à noter que toutes les pièces sont consultables sur notre site internet.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Depuis son approbation, ce schéma s'est appliqué sur le territoire essentiellement via la mise en

compatibilité des documents d'urbanisme et a été finalement peu porté politiquement. Souvent vu

comme contraignant par les élus, ce document a fait l'objet de peu d'appropriation. Le fait que ce soit un document stratégique qui fixe un cap commun pour le territoire, organise et planifie son développement pour les 10 voire 20 ans à venir ne lui a pas permis de rassembler, ni d'être repris et décliné dans les projets communaux ou intercommunaux.

Modifié très légèrement à 2 reprises par déclaration de projet, il n'a fait l'objet d'aucune modification majeure pour intégrer les évolutions législatives qui se sont succédées depuis 2010 ni pour intégrer les documents de rang supérieur qui ont pu voir le jour ou ont été modifiés sur cette période.

Il est donc aujourd'hui en complet décalage avec ces textes qui s'imposent aux territoires, avec certains enjeux qu'ils rencontrent, avec les nouveaux défis qu'ils vont devoir relever et les nouveaux objectifs à respecter.

La dernière évaluation réalisée en 2022 a néanmoins permis de sensibiliser les élus à l'intérêt du SCoT et à l'urgence de le faire évoluer. Devant le bilan qui en a été dressé, les élus ont ainsi décidé fin octobre 2022 d'engager la révision complète de ce document.

Après une année 2022 consacrée à cette seconde évaluation du SCoT, le SMADC a souhaité en 2023, avant de lancer de manière effective la révision, engager une phase préalable d'animation auprès des élus.

Les objectifs de cette démarche ont été :

- D'évaluer les liens entre les projets de territoires vis-à-vis du SCoT afin de mettre cela en débat,
- D'identifier les grands enjeux à prendre en compte dans le cadre de la future révision, notamment au regard des transitions climatiques, démographiques et environnementales,
- De construire une gouvernance adaptée au projet de révision, permettant la meilleure articulation entre les intercommunalités et le SMADC,
- De mobiliser les ressources internes, techniques et politiques, pour porter cette future révision.

Dans le cadre de l'offre d'ingénierie de l'ANCT, un cabinet d'étude a été missionné pour accompagner le SMADC dans cette démarche. Intitulée « Osons imaginer les Combrailles de demain », la démarche a consisté d'une part à prendre le temps d'écouter les élus pour connaître leur vision du territoire et leurs attentes, puis d'autre part à construire une culture commune sur les défis de demain, afin de dégager les enjeux partagés qui serviraient de base à la révision du SCoT. L'objectif était de fédérer les élus autour d'envies communes pour le territoire de demain et de leur donner les clés pour mieux appréhender l'articulation entre la stratégie du SCoT, les projets de territoire des intercommunalités et les actions locales.

Il est en effet indispensable d'aborder le SCoT sous l'angle d'un projet désirable pour le territoire plutôt que sous l'angle règlementaire et d'être le plus pédagogique possible.

L'atelier introductif du 7 juillet 2023 à Saint Gervais d'Auvergne a réuni 40 élus des Combrailles. Son objectif a été de mettre en lumière les dynamiques territoriales, les ambitions pour le futur SCoT au regard des transitions actuelles et futures.

Structurées selon trois groupes de travail, les questions qui ont été abordées sont les suivantes :

- Vivre dans les Combrailles – Construire collectivement l'avenir d'une ruralité désirable.
- Comment aménager un territoire favorable à la santé et au bien-être des habitants ?
- Comment adapter le territoire aux mobilités de demain et offrir des alternatives aux déplacements ?
- Comment répondre aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain ?
- Comment développer des complémentarités avec les territoires voisins ?

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Reç. Travailler, produire et consommer dans les Combrailles - Proposer un développement créateur de valeurs, équilibre et respectueux du territoire.

- Comment accueillir et accompagner les filières économiques de demain ? Comment créer un développement économique qui valorise les ressources locales sans les épuiser ?
- Comment promouvoir une gestion durable des forêts, tout en favorisant son caractère multifonctionnel ?
- Quels objectifs se fixer en faveur d'une agriculture et d'une alimentation locale, saine et durable ?
- Comment générer des habitudes de consommation profitables au territoire ?
- Valoriser les ressources du territoire – Créer une ruralité vivante et résiliente.
- Comment inscrire le territoire dans une économie touristique et durable ?
- Comment aménager un territoire plus résilient et adaptable au changement climatique ?
- Quelle place pour le développement des énergies renouvelables ?

Afin d'illustrer les propos et les échanges, deux ateliers itinérants ont été organisés les 15 et 22 septembre 2023, l'idée étant qu'à travers des visites de terrain soit abordé de manière concrète le rôle du SCoT dans la mise en œuvre des transitions.

Cinq thématiques fortes ont été abordées :

- Transition énergétique avec la visite de la centrale photovoltaïque de Queuille et les échanges sur la prise en compte des enjeux énergétiques pour une entreprise industrielle comme Aubert et Duval,
- La protection des espaces naturels avec la visite de l'espace naturel sensible de Saint Pierre le Chastel,
- La sylviculture et l'agriculture avec notamment la visite de la Scierie des Combrailles au Montel de Gelat et la présentation des actions de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- Le développement touristique avec la visite des aménagements réalisés et en projet autour de l'étang de Lapeyrouse,
- Et enfin les démarches de concertation avec l'exemple de la Clé des Champs à Lapeyrouse.

Ces deux ateliers ont mobilisé 80 élus des Combrailles. Un séminaire de clôture de la démarche a été organisé le 28 février 2024 sur la base du témoignage du président du SCoT des territoires du Grand Vendômois, ayant récemment engagé une révision d'importance, et d'une table ronde réunissant au côté du président du SMADC un représentant pour chacune des trois communautés de communes du territoire. 130 élus ont assisté à ce séminaire avant tout orienté sur l'intérêt d'adopter une approche stratégique forte et choisie, tout en évitant de réduire le SCoT à un outil strictement juridique.

Les études et documents ressources

(Liste non exhaustive, l'ensemble de ces éléments seront fournis ultérieurement)

Plans et politiques communautaires existants :

Les 3 communautés de communes ont toutes élaboré depuis 2018 leur projet de territoire. Il sera nécessaire que le SCOT s'en inspire et en tienne compte.

Habitat :

Les 9 ex- communautés de communes avaient toutes élaboré un PLH suite à l'approbation du 1^{er} SCOT entre 2011 et 2015, mais lors de leur fusion en 3 communautés de communes, elles n'ont pas souhaité reprendre ce travail pour l'adapter à leur nouveau périmètre et ces PLH sont ainsi devenus caducs au 01/01/2019.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Néanmoins, elle s'est tout de suite engagée récemment des études pré-opérationnelles d'OPAH de façon à poursuivre le dispositif départemental (PIG Habiter Mieux) visant à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, et à favoriser l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Mobilités :

En matière de mobilité, 2 des 3 communautés de communes sont devenues autorités organisatrices des mobilités mais 1 seule a réalisé un plan des mobilités simplifié approuvé en 2023.

Environnement :

Seule la communauté de communes CSM a élaboré un PCAET (approuvé en 2020).

La communauté de communes CCV s'est quant à elle engagée en 2021 dans un Contrat d'objectif territorial (COT) en partenariat avec l'ADEME, et la communauté de communes PSE s'interroge sur l'intérêt d'engager un PCAET.

Au niveau de la gestion des eaux, le territoire des Combrailles est couvert par 4 SAGE et 4 contrats territoriaux. Les EPCI sont également compétents en matière de GEMAPI.

4 communes font également partie du PNRVA.

Développement économique : Les EPCI sont aujourd'hui compétents pour aménager des zones d'activités économiques et mener des actions en matière de développement économique et de politique locale de commerce d'intérêt communautaire. La communauté de communes CSM est partie prenante de la démarche territoire d'industrie.

Santé :Le territoire bénéficie d'un troisième Contrat Local de Santé signé pour 5 ans le 8 mars 2024.

Tourisme :La stratégie de développement touristique des Combrailles a été approuvée en mars 2023 et se décline d'un point de vue opérationnel depuis.

Agriculture et alimentation :

Le Projet Alimentaire Territorial des Combrailles (PAT) structure l'action dans ce domaine, la stratégie et le plan d'actions ont fait l'objet d'une labellisation de niveau 2 début 2024.

Culture : Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

LEADER : Candidature et programme 2023-2027

5 - Cadrage général de la mission : ambitions, enjeux, objectifs et attentes générales

L'ambition politique

A travers la démarche initiée en 2023 avec l'ANCT qui s'est conclue par la tenue du séminaire du 28 février 2024 avec l'intervention de Nicolas HASLE, président du SCOT des territoires du Grand Vendômois et la tenue d'une table ronde devant 130 élus des Combrailles, des orientations tant en termes de choix que de méthodes se sont fait jour.

1 - Le SCOT doit être l'expression d'un choix assumé de développement sur la base de constats clairement identifiés. Il doit affirmer des choix stratégiques forts, clairvoyants et choisis, et définir les moyens pour les mettre en œuvre. Il ne peut ainsi s'agir que d'un simple document de planification d'urbanisme et d'un outil juridiquement intégrateur.

2 - Le diagnostic est un temps de prise de conscience des enjeux que le territoire doit relever, il s'agit de regarder la réalité en face, en particulier sur les enjeux qui peuvent être vécus comme subis, comme le dérèglement climatique, les pénuries (eau, énergies...), les risques sanitaires, mais aussi plus spécifiques comme les déséquilibres territoriaux, le manque d'attractivité de certains secteurs, des centres-bourgs en perte de vitesse... Il s'agit aussi de prendre conscience de ce que l'on aime et de ce dont les habitants sont fiers.

3 - L'ambition politique à travers le projet de SCOT

La stratégie du SCOT doit tendre vers l'ambition de permettre aux habitants actuels et futurs de bien vivre dans les Combrailles.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE
Une telle ambition repose sur des thématiques fortes :
Publié le 09/05/2024
Un environnement préservé et valorisé

- Un air et une eau de qualité
- Une alimentation saine et en lien avec le territoire et son agriculture
- Une vie sociale attractive, riche de culture et d'activités
- Des activités économiques pourvoyeuses d'emplois et reposant sur un modèle durable
- Des centres-bourgs redynamisés et attractants
- Un habitat accessible et sobre
- Des mobilités inclusives et plus sobres.

En définitive, il s'agit d'affirmer la ruralité des Combrailles, une ruralité attrayante, désirable, responsable et tournée vers l'avenir qui se saisit des enjeux actuels pour être capable de répondre aux besoins et aspiration de ses habitants.

Méthodologie

Le SCoT détermine les orientations et objectifs généraux en matière d'aménagement du territoire. A ce titre, il constitue un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification supra-communautaire stratégique. Il est destiné à servir de cadre de cohérence pour les différentes politiques publiques et documents sectoriels en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'équipements, etc. Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme, volet législatif (Livre I - Titre IV) et volet réglementaire (Livre I - Titre IV), l'élaboration du SCoT devra être conduite sous forme itérative avec des allers retours entre chacun des documents qui le composent pour assurer la cohérence d'ensemble de la démarche et adapter le document final. Il s'agit bien de garantir la prise en compte et la cohésion des différentes problématiques entre elles par un travail en transversalité et de mise en cohérence des travaux présentés avant chaque étape de validation.

Les échelles d'investigation

Le prestataire devra prendre en compte les différentes échelles qui intéressent le SCoT au-delà de son seul périmètre, à savoir les communes, les Communautés de communes, les territoires voisins avec lesquels il est interdépendant, ainsi que le PNRVA, le département du Puy-de-Dôme et la Région Auvergne-Rhône Alpes. Cette approche devra intégrer les stratégies des SCoT voisins : SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, SCOT du Grand Clermont, SCOT de St Pourçain Sioule Limagne, SCOT du Pays Haute Corrèze Ventadour.

Les éléments développés dans le SCoT devront pouvoir être déclinés à l'échelle des Communautés de communes et des communes qui composent le périmètre du SCoT. Il s'agit de faciliter la retranscription du SCoT auprès des instances locales qui participent à son élaboration. Des zooms cartographiques pourront être réalisés sur certains secteurs à enjeux, pour exprimer une orientation ou un objectif.

Rédaction

Le prestataire aura en charge de produire, de rédiger et mettre en page les pièces constitutives du SCoT, ainsi que les supports et autres éléments qui seront à fournir aux différentes étapes de la démarche. Les documents qui seront produits au cours de la démarche et a fortiori le document final du SCoT devront être lisibles et clairs, avec un souci permanent de simplicité, de pédagogie et de communication, dans le respect des articles du code de l'urbanisme. En matière juridique, le prestataire

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Règlementaire / 2024
Publié le 29/05/2024
composant le SCoT.

Revue de la rigueur réglementaire sur le fond et la forme et de la cohérence des pièces

Les documents et données existants

Le prestataire pourra accéder aux données, études et documents dont disposent les services du SMADC et des Communautés de communes.

La démarche de révision du SCoT s'inscrit dans une mission globale déclinée en cinq phases et des phases transversales :

- Phase 1 : Phase Pré-opérationnelle,
- Phase 2 : Diagnostic territorial, état initial de l'environnement, analyse de la consommation foncière,
- Phase 3 : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Phase 4 : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, programme d'action,
- Phase 5 : Finalisation des documents, formalisation du dossier d'arrêt puis du dossier final en vue de l'approbation du SCoT,
- Phases transversales : Evaluation environnementale, animation et concertation, sécurité juridique.

Il est attendu du prestataire qu'il soit force de proposition à chaque étape de la révision, avec une importante approche pédagogique à destination des élus.

Le maître d'ouvrage attend du prestataire l'accompagnement de l'animation, avec :

- La proposition d'outils spécifiques d'animation à destination des élus, des partenaires socio-économiques du territoire et du public,
- La proposition d'outils et de méthodes de communication en fonction des destinataires visés, afin de faciliter la participation du plus grand nombre d'acteurs,
- La proposition d'outils pour l'appropriation de la démarche par les acteurs du territoire,
- La coanimation auprès du maître d'ouvrage des débats au sein des réunions institutionnelles,
- L'accompagnement juridique de la démarche (procédures et délais, respect des phases administratives et réglementaires),
- L'accompagnement méthodologique de la mise en œuvre de la concertation (définition, mise en place, organisation, bilan),
- L'accompagnement de la structure dans la phase d'enquête publique, jusqu'à l'approbation du SCoT et les délais de recours,
- L'organisation des mesures de publicité et des avis,
- L'actualisation et la modification des documents au regard des avis réglementaires formulés au cours de la révision du SCoT.

Pour l'ensemble des étapes, le bureau d'étude, avec l'appui du SMADC animera la démarche d'élaboration. Il assistera les élus dans la révision du SCoT durant les phases indiquées ci-dessous.

Le travail à mener sera défini au début de chaque phase par le Comité de Pilotage puis proposé au Comité Syndical.

A l'achèvement de chaque phase (2,3,4,5 et phase transversale d'évaluation environnementale) le document sera soumis par le prestataire au Comité de Pilotage puis au Comité Syndical, selon les délais définis par le paragraphe 11.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE
En cas de non approbation, le prestataire devra
maître d'ouvrage et le Comité de Pilotage.

travailler la proposition en concertation avec le

Tous les documents produits en exécution du présent marché seront propriété exclusive du maître d'ouvrage.

6 – Contenu de la mission : Révision du SCOT

6.1 - Phase pré-opérationnelle (1)

Dans cette phase, trois types de rencontres sont attendus :

- Réunion de lancement (technique et politique),
- Réunion publique,
- Formation des élus à la démarche SCoT.

L'objectif est ici d'engager la démarche de révision et de donner envie aux élus de se mobiliser autour de la démarche et cela en pleine continuité avec les travaux engagés en 2023 et 2024. Durant cette phase, le prestataire devra organiser et animer une ou des réunions préparatoires avec les élus : présentation de la procédure, calage de la méthodologie...

Il fera de même en réunion publique : présentation de la procédure de révision du SCoT, cadre législatif, communication des différents moments où le public pourra donner son avis et consulter les documents, réponse aux éventuelles questions.

Le prestataire devra proposer une méthodologie de formation des élus à la démarche SCoT, permettant leur parfaite compréhension et implication dans la démarche.

Le maître d'ouvrage attend que le prestataire propose le type de rencontres (réunions, séminaires) qui lui semblera le plus adapté à la réalité du territoire (nombre de rencontres et format) et à l'auditoire (pédagogie attendue). Afin de donner le signal escompté pour le lancement de la démarche, les modalités de réalisation de cette phase seront travaillées en concertation avec le maître d'ouvrage.

En plus des comptes rendus demandés génériquement pour l'ensemble des phases, un document de communication multi-supports (papier, site internet, réseaux sociaux...) sera réalisé par le prestataire.

6.2 - Phase 2 : Elaboration du diagnostic de territoire, état initial de l'environnement et analyse de la consommation foncière

Phase 2.1 - Le diagnostic territorial et état initial de l'environnement

La phase de diagnostic est l'étape de compréhension du fonctionnement du territoire dans sa globalité et dans ses spécificités plus locales. Elle doit constituer une base solide et incarnée afin de conduire les réflexions ultérieures.

Les dernières évolutions législatives ont fait du diagnostic une pièce annexe dans le dossier de SCoT. Néanmoins, chronologiquement, il s'agit toujours d'une des premières étapes de la construction du projet.

Cette première phase a pour objet de permettre aux élus de mieux connaître, de comprendre et d'appréhender le territoire dans son ensemble, dans toutes ses thématiques, d'en extraire des problématiques, de hiérarchiser les enjeux et priorités qui permettront ensuite de poser les bases du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

Le diagnostic devra par conséquent constituer un document de référence aboutissant à la définition d'enjeux stratégiques, cohérents entre eux, réalisables (au regard des contraintes, des moyens humains et financiers locaux).

Le diagnostic devra être validé par le Comité de Pilotage puis par le Comité Syndical.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Le diagnostic devra traiter des besoins présents et futurs à satisfaire sur l'ensemble des thématiques abordées par le SCoT. Il présentera les prévisions économiques et démographiques du territoire, ainsi

que les besoins exprimés en matière de développement du territoire, d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'agriculture, d'environnement et de préservation du paysage, de la forêt, de la ressource en eau, d'habitat, de mobilités, d'équipements et de services, etc.

Il tiendra compte du Porter à Connaissance de l'Etat, de l'ensemble des données factuelles et s'enrichira tout au long de la concertation avec les acteurs (élus, équipe technique, personnes publiques associées, associations, population, acteurs économiques...) lors de rencontres et/ou ateliers permettant de comprendre la vision de chacun portée sur son environnement. Au-delà du périmètre du SCoT, il portera un regard élargi sur les territoires limitrophes.

Il est attendu du prestataire qu'il reprenne et s'appuie sur l'ensemble des documents et stratégies déjà élaborés (tant au niveau du SCoT que des EPCI) afin de consolider toutes les connaissances acquises en vue de construire un projet en cohérence avec les politiques publiques menées aux différentes échelles. Son contenu sera ponctué d'éléments cartographiques et de schémas de synthèse afin de le rendre pédagogique et facilement appropriable par les acteurs du SCoT.

Le prestataire fera une présentation pédagogique des enjeux et axes stratégiques de développement du territoire afin de permettre une transition claire avec les phases suivantes. En plus du document cadre présentant un caractère exhaustif et complet, il est attendu une formalisation sous forme de synthèse (type 4 pages) et utilisable sur tous types de supports (papier, web...).

Une attention particulière devra être portée à la qualité des documents du diagnostic : document complet, synthèses, illustrations, graphiques et cartes, de façon à ce qu'ils soient les plus clairs possibles.

Les données du diagnostic feront l'objet d'une actualisation au moment de l'arrêt du SCoT.

Concernant la trame verte et bleue (TVB), un travail spécifique devra être mené à l'échelle du SCoT pour décliner voire compléter les TVB inscrites au SRADDET de façon à disposer d'une cartographie actualisée et adaptée à l'échelle du SCoT.

Il est à noter que selon les besoins d'autres travaux spécifiques pourront être envisagés.

Il est enfin demandé, d'une part, un appui au maître d'ouvrage pour la mobilisation des données (consulaires, CAUE, ONF, OFB...) afin d'établir des conventionnements encadrant la mise à disposition de données, et d'autre part un appui à la mise en place d'outils de suivi des données sur la durée (conception d'outils selon ceux déjà déployés par le maître d'ouvrage, méthode, accompagnement...)

Phase 2.2 - L'analyse de la consommation d'espaces

Le prestataire présentera une analyse précise de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) au cours des dix années précédentes et sur la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2021).

L'analyse de la consommation foncière sera détaillée selon les types d'ENAF considérés et complétée d'autres données relatives aux logiques foncières, aux phénomènes de densification, de rétention foncière... Le SMADC portera une vigilance particulière à cette étape, s'agissant de l'approche méthodologique, des termes et définitions, des périodes de référence utilisées...

Cette analyse fera partie des annexes du dossier de SCoT et constituera un document spécifique. Elle sera complétée en cours de procédure par la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs du SCoT.

Cette analyse permettra en particulier de justifier la cohérence des objectifs du PAS avec la trajectoire supra de réduction de l'artificialisation des sols, déclinée territorialement au travers des documents de planification régionale et s'imposant au SCoT.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

En lien avec les communautés de communes

une analyse de la consommation

un inventaire des zones d'activité économique avec utilement compléter l'analyse, ainsi que l'inventaire et l'analyse de la vacance notamment en centre-bourgs.

6.3 - Phase 3 : Elaboration du Projet d'Aménagement Stratégique

Au regard du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement (voir 6.6 Phases transversales) et des enjeux qui s'en dégagent, le prestataire alimentera et animera la réflexion des élus afin de les aider à définir un projet de territoire, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS constitue le document central du SCoT. Stratégique et politique, il affirmera la politique des élus en matière de développement et d'aménagement du territoire à horizon des 20 prochaines années. Le cap de 2050 constitue une perspective forte pour de nombreux enjeux. Il fixera la vision prospective du territoire que portent les élus (et leurs habitants par le biais de la concertation), à moyen et long terme. S'appuyant sur une réflexion prospective, le diagnostic et les acquis de la concertation, le PAS devra justifier les choix retenus au regard des autres alternatives envisagées, permettant d'afficher clairement les priorités données par les élus au développement à impulser.

Il devra préparer la réflexion sur le DOO : en effet, les objectifs inscrits dans le PAS devront ensuite être transcrits en prescriptions et recommandations inscrites dans le DOO. La plus grande attention devra donc être portée à l'information des élus par le bureau d'étude sur les conséquences réglementaires des orientations définies.

1 – L'approche doit être globale et systémique : mobilité, énergie, tourisme durable, gestion et réduction des décharges, gestion des carrières, trames vertes et bleues, renaturation, équilibre urbain, rural, armature du territoire (bourgs centres, communes rurales), sobriété...sont autant de thèmes que le PAS doit traiter.

L'ambition politique décrite dans le paragraphe 5 trouve ici tout son sens et constituera la ligne directrice aux travaux de définition des choix stratégiques constitutifs du PAS.

L'approche stratégique ne doit pas être basée sur des simples ajustements des politiques passées mais sur un modèle de développement renouvelé.

En outre le PAS doit concourir à la coordination des politiques publiques sur le territoire.

Il définit ainsi les grandes orientations qui permettront de répondre aux enjeux transversaux :

- de transformation (organisation d'une armature urbaine équilibrée, limitation de l'artificialisation des sols, transitions, nouveaux modes de vie, agriculture locale nourricière...)
- de conservation et de mise en valeur (qualité des espaces, paysages).

2 – L'approche doit répondre aux enjeux des transitions (énergétique, climatique, environnementale)

En cohérence avec la nécessaire intégration des objectifs et enjeux de transitions, le SCoT doit être l'outil central d'adaptation du territoire aux changements. La stratégie exprimée avec le PAS doit permettre d'ancrer les enjeux des transitions dans les choix stratégiques du SCoT révisé.

Cette approche suppose des croisements d'enjeux parfois inconciliables, aussi la stratégie à travers le PAS sera le résultat de choix, d'arbitrage et de hiérarchisation des objectifs.

Suite à la loi Climat et Résilience, le PAS devra fixer par tranche de 10 ans, un objectif de réduction du rythme d'artificialisation en cohérence avec la trajectoire nationale et sa déclinaison régionale intégrée dans le SRADDET.

Ces objectifs s'appuieront sur l'analyse de la consommation d'espaces de la période décennale précédente et sur les prescriptions du SRADDET. Les travaux d'élaboration du PAS seront le lieu privilégié de dialogue pour la mise en œuvre de la trajectoire ZAN.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Afin d'aider les élus dans leur processus de décision sur les choix stratégiques, le prestataire proposera plusieurs scénarii d'évolution, au regard notamment des objectifs et des enjeux stratégiques définis, en

mettant en avant la cohérence et l'articulation des différentes politiques sectorielles.

Ainsi, en s'appuyant sur le diagnostic et les différents échanges effectués préalablement avec les élus, le prestataire devra proposer et qualifier plusieurs scénarii de PAS qui seront spatialisés et cartographiés.

Ces scénarii intégreront :

- des objectifs quantitatifs et/ qualitatifs à 10 ans et 20 ans,
- l'identification des incidences propres à chaque scénario en matière de développement territorial.

Le maître d'ouvrage attend du prestataire la proposition de trois scénarii qui seront déclinés par graduation. Ces différents scénarii de travail devront être contrastés, équilibrés, pertinents au regard des objectifs à atteindre. Ils devront aller au-delà d'une proposition classique de 3 scénarii, à savoir « scénario au fil de l'eau ou tendanciel », « scénario rêvé » et « scénario catastrophe ». Ils devront correspondre à de vraies alternatives, mettre en avant les bifurcations possibles afin de nourrir les débats et les échanges. Le maître d'ouvrage attend une présentation des avantages et inconvénients de chacun des scénarii ou variantes débattus, des grandes incidences réglementaires qu'ils impliquent, jusqu'au choix du scénario final et de ses options qui devra être argumenté et justifié.

Le prestataire tiendra compte des contributions issues des différentes réunions et fournira le projet de PAS pour l'organisation du débat sur les orientations de celui-ci qui aura lieu en Comité Syndical. Il sera présent à la réunion de débat qu'il animera. Cette phase fera également l'objet d'une réunion de présentation du PAS aux personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT.

Le PAS doit être simple et appropriable par tous. Le document sera concis, clair et spatialisé. La vision donnée par le PAS s'appuiera sur un atlas cartographique illustrant les principaux choix stratégiques.

Également, il serait intéressant que le document cadre soit accompagné d'un support pédagogique adressé au grand public tel qu'une exposition ou autres types de supports.

En parallèle à la rédaction du PAS, le prestataire commencera à travailler sur les leviers d'actions permettant la mise en œuvre des orientations afin d'alerter les élus et techniciens du syndicat des conséquences des choix retenus dans le PAS en termes de transcription réglementaire (opportunité, faisabilité, acceptabilité...).

Dans le cadre de cette mission, le prestataire devra :

- Reprendre, modifier et/ou compléter le cas échéant le diagnostic du territoire, les critères et la méthode de suivi, pour les adapter en fonction de l'avancement des réflexions,
- Reprendre, modifier et/ou compléter le cas échéant le rapport environnemental pour l'adapter en fonction de l'avancement des réflexions (justification des choix, exposé des motifs...),
- Élaborer le PAS du SCoT avec les élus, en concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs locaux et les habitants,
- Accompagner le maître d'ouvrage pour la préparation du débat sur les orientations du PAS en Comité Syndical et animer cette réunion : il fournira l'ensemble des éléments nécessaires à la tenue de ce débat qui seront au préalable validés par le SMADC : rapport, synthèse, diaporama.

D'une manière générale, il est attendu du prestataire qu'il soit en capacité d'adapter sa méthode pour répondre aux exigences du présent cahier des charges et aux contraintes calendaires.

6.4 - Phase 4 : Elaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs, du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et du Programme d'Actions

Phase 4.1 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est la pièce qui établit les futurs liens de compatibilité entre le SCoT et les documents infra. Il est assorti de documents graphiques, ayant la même valeur juridique que le document écrit. Il décline les objectifs définis dans le PAS en recommandations, orientations et prescriptions permettant de mettre en œuvre la stratégie d'aménagement et de développement portée sur le territoire.

Le DOO a pour fonction de déterminer et de définir les moyens permettant la mise en œuvre des orientations de la politique d'aménagement définies dans le PAS, eux-mêmes justifiés par le diagnostic. Le DOO apportera une réponse à chaque objectif abordé dans le PAS.

D'un point de vue juridique, il fera la distinction entre ce qui relève des recommandations et des prescriptions dans un objectif de clarification et de compatibilité entre le SCoT et les documents infra.

Le DOO pourra être structuré autour des trois grands blocs thématiques :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- L'offre de logement et d'habitat, l'implantation des équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, la prévention des risques, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des ENAF.

Une attention toute particulière sera apportée aux sujets transversaux essentiels que sont la réduction de la consommation d'espaces (avec objectifs chiffrés), la densification, la redynamisation des centres-bourgs et les objectifs de performance énergétique et environnementale susceptibles de conditionner l'ouverture à urbanisation de nouvelles zones.

Le prestataire proposera une méthodologie permettant d'établir facilement le lien entre d'une part les objectifs généraux inscrits dans le PAS et d'autres parts les recommandations, orientations et prescriptions précises qui pourraient être intégrées dans le DOO. Il précisera également les types de cartes qu'il préconise pour assurer l'expression graphique des orientations générales (carte de synthèse, cartes thématiques, cartes spécifiques à certaines protections...).

Comme pour le PAS cette phase repose sur l'animation d'une concertation forte notamment en direction des personnes publiques associées, les acteurs locaux et les habitants du territoire. Les groupes de travail seront mobilisés. En outre, l'élaboration du DOO nécessitant une bonne compréhension et une appropriation des objectifs et des orientations (ainsi que de leurs impacts) par les élus, le prestataire s'attachera à mettre en œuvre une démarche spécifique d'animation en direction de ces derniers. Cette proposition méthodologique sera validée par le Comité de Pilotage avant le début du travail sur le DOO.

Dans la continuité des choix stratégiques établis dans le cadre du PAS, le DOO devra définir les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif chiffré de réduction de l'artificialisation des sols fixé par le PAS. Selon des pas de temps de 10 et de 20 ans, le DOO déclinera de manière explicite les modalités d'application de ces objectifs et définira comment les documents d'urbanisme locaux devront les décliner. Cette déclinaison pourra être territorialisée selon des facteurs à définir de manière concertée, mais intégrant a minima : les besoins de développement en tenant compte des polarités du territoire, des efforts de réduction de la consommation déjà réalisée sur les 10 dernières années. Cette territorialisation pourra se présenter sous forme de tableaux ou préférentiellement de cartes. Elle s'imposera au PLU dans un lien de compatibilité. Aussi, sa définition devra faire l'objet d'une présentation et d'une explication claires et appropriables.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Les résultats de ces travaux donneront lieu à la rédaction du DOO, d'un document de synthèse et de documents graphiques, qui seront soumis au Comité de pilotage puis au Comité Syndical. Afin de

permettre une meilleure lisibilité et appropriation, la synthèse du DOO comprendra une présentation sous la forme d'une arborescence mettant en lien sur un même document les objectifs du PAS avec les orientations et prescriptions du DOO.

En raison du caractère opposable du DOO le prestataire devra porter une grande attention à sa rédaction et à sa représentation graphique. Le prestataire fera preuve de compétences pointues en matière de droit de l'urbanisme, afin que les orientations proposées dans le DOO fassent l'objet d'une analyse juridique fine et précise sur les conséquences qu'elles pourraient avoir sur les documents d'urbanisme locaux.

Enfin, la mise en place d'outils d'évaluation et de suivi devra permettre de veiller à la pertinence du SCoT à l'épreuve de sa mise en œuvre.

Phase 4.2 - Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Concernant l'aménagement commercial, le DOO du SCoT comprendra un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui déterminera les conditions d'implantation des équipements artisanaux, commerciaux et de logistique qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

Opposables aux autorisations d'exploitation commerciales (AEC) y compris lorsqu'elles sont incluses dans un permis de construire valant AEC, le DOO et son DAACL feront l'objet d'une analyse juridique fine et précise. Dans la mesure du possible, pour une meilleure lisibilité, les éléments du DAACL seront directement intégrés aux éléments du DOO.

Dans un objectif de préservation et de renforcement des centralités, de lutte contre l'artificialisation des sols et en prenant en compte les typologies de commerces, le DAACL établira un encadrement des conditions d'implantation selon des critères tels que les surfaces, l'impact sur l'artificialisation des sols, la desserte, l'impact sur l'organisation territoriale.... Cet encadrement pourra reposer sur des principes de conditionnalité.

La concertation et l'appui aux choix des élus comme décrit pour le DOO sont bien évidemment au cœur de l'élaboration du DAACL par le prestataire.

Phase 4.3 - Le programme d'actions

Le moment venu, le prestataire proposera au Comité Syndical de formaliser un programme d'actions à annexer au SCoT. Ce programme précisera les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et tendre vers les objectifs du SCoT. Une fois le document approuvé, ces actions pourront être portées suivant leurs compétences par tout acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du SCoT. Des conventions de partenariats pourront ainsi être proposées afin d'assurer une bonne coordination.

6.5 - Phase 5 : Finalisation des documents, formalisation du dossier d'arrêt puis du dossier final en vue de l'approbation du SCoT

L'objectif de cette phase sera de parachever l'ensemble des documents règlementaires constituant le dossier de SCoT en vue de son arrêt puis de son approbation par le Comité Syndical.

L'ensemble des pièces constitutives produites et ajustées tout au long de la procédure seront finalisées, notamment toutes les pièces dites « annexes » au dossier (voir plus bas).

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE
Publié le 29/05/2024

Cette phase se déploiera en lien étroit notamment avec les missions définies au sein de la phase transversale relative à l'assistance juridique

Phase 5.1 - Formalisation et suivi du dossier d'arrêt

Cette étape comprend :

- Le montage du dossier réglementaire du projet de SCoT, à savoir le PAS, le DOO comprenant le DAACL et les annexes (*Diagnostic; Evaluation environnementale, comprenant l'état initial de l'environnement, le suivi et la justification des choix, le résumé non technique, l'analyse des incidences...; Analyse de la consommation des ENAF et justification des objectifs chiffrés; Explication des choix retenus pour la constitution du PAS et du DOO; Programme d'Actions*), chaque document étant assorti de ses documents graphiques.
- L'association et la consultation des personnes publiques et organismes partenaires avant l'arrêt du projet de SCoT.
- La rédaction du bilan de la concertation : le prestataire rédigera le bilan de la concertation qui devra tirer les enseignements de la concertation à partir des sujets ou thèmes abordés, ainsi que des observations qui auront été formulées.
- L'arrêt du projet de SCoT. Le projet de SCoT sera présenté au Comité Syndical en vue de son arrêt. Le prestataire accompagnera le maître d'ouvrage dans la préparation de cette phase. Il animera la séance et fournira l'ensemble des éléments nécessaires après validation par le SMADC.
- La notification du projet arrêté. Un fois arrêté, le projet de SCoT sera ensuite soumis pour avis.

Cette phase fera l'objet d'une réunion officielle de présentation du projet de SCoT avant arrêt aux Personnes publiques associées à la procédure d'élaboration. Le prestataire produira les documents supports. Il réalisera une synthèse des observations émises par les Personnes publiques associées et le soumettra au Comité de pilotage.

Le prestataire préparera les documents nécessaires à la présentation du projet de SCoT auprès des instances consultatives imposées par les textes en vigueur (CDPENAF...).

Il présentera notamment les conséquences des modifications envisagées au regard de l'organisation générale du document et de la faisabilité des demandes. Il finalisera le dossier en vue de son arrêt par le Comité Syndical.

Si de nouveaux éléments structurants apparaissent au cours de l'étude, le prestataire devra mettre à jour le document notamment avant l'arrêt du dossier.

Phase 5.2 - Formalisation et suivi du dossier d'approbation

Cette phase comprend la préparation du dossier d'enquête publique du projet de SCoT arrêté en Comité Syndical. Le prestataire aura en charge le montage et la mise en forme du dossier d'enquête publique. Il réalisera une synthèse des avis formulés par les Personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT arrêté, à joindre au SCoT mis à l'enquête. Il établira les documents préparatoires et des supports d'animation des différentes réunions publiques.

Le prestataire accompagnera le maître d'ouvrage dans l'organisation et le suivi de cette phase d'enquête publique (arrêté d'ouverture, documents, affichage obligatoire...) afin d'en garantir la sécurité juridique, il sera amené à rédiger l'ensemble de ces documents.

La synthèse de l'enquête publique : Afin d'aider les élus à se positionner en vue de l'approbation du SCoT, le prestataire réalisera la synthèse des observations et conclusions de la Commission d'enquête ainsi que la synthèse des avis des Personnes publiques associées et proposera les éventuelles modifications. Il rédigera le cas échéant, un mémoire en réponse à la Commission d'enquête.

La modification du document en vue de son approbation : Le prestataire fournira au maître d'ouvrage un dossier SCoT prêt à être approuvé pour arbitrage en Comité de pilotage. Si nécessaire, il modifiera les pièces du dossier en fonction des éléments que le Comité de pilotage aura décidé de soumettre au Comité Syndical en vue de son approbation.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Sont inclus dans cette phase les ajustements à apporter au dossier après enquête publique et en cas de modifications apportées par la préfecture après l'approbation du SCoT.
Publié le 29/05/2024

L'approbation du SCoT : Le prestataire accompagnera le maître d'ouvrage dans la préparation de cette phase, il présentera en Comité Syndical le projet de SCoT pour approbation. Il animera la séance et fournira l'ensemble des éléments nécessaires. Une fois approuvé, le SCoT sera transmis au préfet, publié et tenu à la disposition du public. Le SCoT approuvé deviendra exécutoire 2 mois après sa transmission au préfet. Le prestataire procédera le cas échéant à la modification du SCoT en cas de demande du préfet et à un appui à la notification du SCoT exécutoire aux personnes publiques associées.

6.6 - Phases transversales

Phase transversale 1 - L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale doit permettre au maître d'ouvrage du SCoT d'intégrer la thématique environnementale dans l'élaboration du projet de territoire. S'il ne s'agit pas de créer un outil spécifique à l'évaluation à proprement parler, elle doit permettre de pointer l'attention des élus sur des sujets majeurs qui interagissent avec le projet de SCoT, notamment en matière environnementale. Elle sera ainsi garante de la bonne intégration des enjeux environnementaux dans le projet. Loin d'être une simple vérification a posteriori, l'évaluation environnementale devra permettre de s'assurer de la cohérence voire de la complémentarité du projet avec les politiques publiques à différents niveaux et échelles.

L'évaluation environnementale sera conduite de manière itérative tout au long de l'élaboration du SCoT, depuis le diagnostic jusqu'à l'approbation, en adoptant une approche prospective.

Sur la base de l'Etat initial de l'environnement, l'évaluation environnementale décrira et évaluera les incidences notables probables que peut avoir le projet de SCoT sur l'environnement. Tout en garantissant le développement du territoire elle présentera les mesures envisagées selon le principe éviter, réduire, compenser.

L'évaluation environnementale devra permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Alimenter la construction du projet, en fournissant les éléments de connaissance et les données environnementales clés du territoire nécessaires et utiles pour la réflexion,
- Accompagner les décisions politiques et la volonté de développement du territoire, en offrant une vue d'ensemble sur les incidences environnementales des différents scénarii de développement,
- Démontrer la bonne cohérence des politiques au regard de l'environnement, en assurant la complémentarité du projet de SCoT,
- Préparer le suivi ultérieur de la mise en œuvre du SCoT par la définition d'indicateurs.

Pour cette évaluation environnementale, l'aspect pédagogique des rendus et la facilité de compréhension et d'appropriation par les élus et par le public seront des éléments essentiels pour le maître d'ouvrage.

Phase transversale 2 – Animation et concertation

Le principe de base de la mission est de reposer sur un effort de concertation et de créer une dynamique collective. La méthodologie de travail devra donc permettre à chacun des acteurs concernés de s'impliquer.

Animation de la gouvernance (voir organisation de la gouvernance dans le point 3.2)

La mission d'animation sera permanente et active sur l'ensemble des phases constitutives de la mission, jusqu'à l'approbation du SCoT.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Le prestataire proposera sur les instances décrites plus haut, qui permettront de débattre et de valider les éléments produits au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Le prestataire proposera en ce sens une méthodologie globale d'animation de la réflexion (nombre, contenu et périodicité des réunions, composition et objet des commissions thématiques et/ou territoriales...).

Concertation, communication et pédagogie

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une concertation continue associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs fixés pour la concertation sont les suivants :

- Permettre au public d'être informé de l'avancement des procédures, d'accéder aux documents et travaux réalisés et d'être associé à la révision du SCoT,
- Permettre à tous de débattre et de s'exprimer sur le projet de SCoT et de participer à la réflexion en amont des choix stratégiques,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à son devenir,
- Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation visera les publics cibles suivants :

- Elus locaux,
- Acteurs socio-économiques,
- Acteurs associatifs,
- Habitants du territoire.

Un bilan de la concertation sera tiré lors de la phase d'approbation du SCoT.

Au vu des conditions d'élaboration puis de mise en œuvre du SCOT actuellement en vigueur, le maître d'ouvrage sera particulièrement vigilant sur la méthodologie proposée et les compétences du prestataire en matière de concertation. En effet, les moyens traditionnels de mobilisation des populations autour de la réalisation d'un document d'urbanisme (ateliers participatifs, réunions publiques, etc.) peuvent présenter des limites.

Aussi, sont également attendues des proportions de démarches novatrices et originales de sensibilisation, de mobilisation et d'association de la population à l'élaboration du document d'urbanisme et autour de ces enjeux.

Le prestataire proposera au SMADC, au travers de son offre, une proposition méthodologique visant à répondre à cet objectif de concertation poussée. Il établira un calendrier prévisionnel des actions qu'il propose, en précisant leur cohérence avec les grandes phases d'étude et les caractéristiques du territoire.

La communication autour de la démarche de révision du SCoT a pour objectif d'informer et de mobiliser les acteurs locaux et la population sur l'ensemble des étapes du processus.

La communication avec les élus, les partenaires et la population pourra se faire à travers divers outils et méthodes : ateliers, formations/actions, balades, portraits de territoire, mises en récit du territoire, fiches d'information techniques et pédagogiques, plaquettes de synthèse grand public....

Si des outils classiques tels que l'affichage en mairies, les réunions publiques..., sont indispensables, il est attendu des propositions en termes de communication et d'information en mobilisant les moyens numériques de communication, voire des démarches originales, transversales ou innovantes.

En termes de concertation et de ciblage des actions de communication, il sera important de croiser les différentes cultures d'acteurs et de décloisonner les enjeux (habitat / urbanisme / déplacements /

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Environnement/2024

Publié le 29/05/2024

territoire et souvent éloignés de ces débats : commerçants, artisans, exploitants agricoles...

Il sera également nécessaire d'associer des acteurs spécifiques liés aux enjeux de

Au vu de l'organisation administrative du territoire structuré avec trois Communautés de communes, il est attendu que les actions de communication, de concertation et d'information soient déployées en tenant compte de celle-ci. Par exemple, les réunions publiques devront être déclinées sur chacune des communautés de communes, idem pour toutes actions de communication délocalisées.

Enfin, au vu du calendrier prévisionnel de déploiement de la révision, la mission relative à la concertation, à la communication et à la pédagogie devra prendre en compte le renouvellement des élus lors des élections municipales de 2026, qui seront ensuite suivies par un renouvellement des instances de gouvernance du SMADC. A ce titre, des propositions sont attendues afin de redynamiser la démarche après ce renouvellement. Il s'agira d'organiser des temps de formation des nouveaux élus, un séminaire afin de permettre l'appropriation du projet par ces derniers, et selon son état d'avancement, le cas échéant de faire évoluer le projet.

Phase transversale 3 – Assistance juridique

Tout au long de la procédure, et notamment à chaque étape clé, le titulaire du marché devra fournir un accompagnement juridique qualifié afin de conseiller et d'assister le maître d'ouvrage sur la méthodologie, les procédures engagées, les actions, les documents produits (arrêtés, délibérations, avis, documents de communication et de concertation...) afin de garantir la bonne application du cadre juridique qui s'impose au SCoT, et de prévenir les risques contentieux.

Le prestataire désignera un juriste référent chargé d'accompagner le SMADC tout au long de la procédure et ce, jusqu'à la purge des délais de recours dont disposent les tiers sur les procédures SCoT. Sur cette mission, il sera en particulier demandé au prestataire :

- Une assistance relative au respect des procédures et des délais.
- Une analyse juridique de l'ensemble des documents constitutifs du SCoT, portant à la fois sur le texte et sur les documents graphiques. Le prestataire du marché devra assurer une cohérence interne et externe des documents du SCoT, qui doivent par ailleurs répondre aux exigences réglementaires en termes de contenu, de formulation et de formalisation. Il veillera particulièrement à la prise en compte des contraintes réglementaires à prendre en considération sur le territoire (réglementations nationales, compatibilité schémas régionaux, SDGAGE, PNR...).
- Une analyse du porter à connaissance de l'Etat.
- Une assistance juridique dans la mise au point des délibérations (débat sur le PAS, arrêt du SCoT, bilan de la concertation, approbation des projets de SCoT), des arrêtés et avis d'enquête publique...
- Un accompagnement à l'organisation du débat sur le PAS en Conseil Syndical.
- Une assistance au maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des procédures, notamment la concertation, jusqu'à l'approbation du projet de SCoT et leurs caractères exécutoires.
- Une assistance à la préparation des documents nécessaires à la présentation du projet de SCoT auprès des instances consultatives imposées par les textes en vigueur.
- L'organisation de l'enquête publique, une analyse et une assistance juridique relatives aux modifications apportées au projet de SCoT suite à l'enquête publique (avis PPA, observations recueillies pendant l'enquête, demandes de tiers, rapports de la Commission d'enquête), et le cas échéant, suite au retour du contrôle de légalité.
- Une assistance du maître d'ouvrage dans l'accomplissement de mesures de publicité et d'affichage réglementaire s'imposant tout au long de la procédure.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Cette assistance juridique interviendra systématiquement avant l'adoption de chaque document et en totalité avant l'arrêt et l'approbation du projet. Elle induira la rédaction de rapports juridiques exposant les problèmes posés par les redactions présentées ou les manques constatés et proposant le cas échéant des solutions alternatives.

En outre, cette mission intégrera une assistance régulière à la demande du maître d'ouvrage, par le biais de demandes par téléphone, par visioconférence ou par écrit. Les échanges feront ensuite l'objet de notes écrites transmises au maître d'ouvrage dans un délai fixé conjointement.

7 - Conditions de réalisation

7.1 - Interlocuteurs au sein du maître d'ouvrage et du prestataire

Le maître d'ouvrage

Cette mission est placée sous l'autorité du SMADC.

Les interlocuteurs techniques permanents sont le chargé de mission SCOT et le directeur.

Le maître d'ouvrage par l'intermédiaire des interlocuteurs techniques a en charge la gestion du marché et le suivi administratif de l'élaboration. Il fournira au bureau d'études les documents en sa possession nécessaires à la révision du SCoT.

Le prestataire

Le prestataire désignera un chef de projet, responsable et référent pour l'ensemble de la mission. Il assurera le contact avec le maître d'ouvrage pendant toute la durée du marché, il devra travailler en étroite collaboration avec les techniciens et les membres du comité de pilotage. Enfin, il devra obligatoirement être présent lors des réunions avec les élus du territoire, des réunions techniques avec les PPA et lors des réunions publiques.

7.2 - Fonctionnement : gouvernance, animation et concertation de la démarche

Accompagné dans sa démarche par le prestataire, le SMADC assurera le pilotage global de l'élaboration du SCoT selon la gouvernance établie.

Conformément au code de l'urbanisme, le Comité Syndical a défini les objectifs et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de SCoT. Ces modalités de concertation ont été fixées à minima afin que le prestataire puisse formuler des propositions complémentaires.

Pour ce faire, le bureau d'étude démontrera les apports des scénarii qu'il propose avec les outils classiques et d'autres outils alternatifs.

Il détaillera le type et le nombre de rencontres par pôles, les supports envisagés. Il procédera également à un phasage des rencontres au fil du projet par l'établissement d'un planning type semainier.

Il est attendu du prestataire qu'il propose différentes méthodes de collaboration et de concertation :

- En interne (groupes de travail, COPIL, Comité Syndical, COTECH),
- Avec les EPCI et les partenaires de premiers plan,
- Avec les PPA,
- Sur l'ouverture consultative au public plus large (populations, acteurs économiques et associatifs) : concertation.

L'ensemble des acteurs cités ci-dessus devront être informés par le biais d'outils de communication adaptés à leur niveau d'intégration dans la démarche.

Il est attendu que les missions relatives à la concertation soient proposées au titre de la tranche ferme du marché. La tranche optionnelle vise à inciter les candidats à proposer des démarches originales et innovantes de mobilisation des habitants des acteurs locaux qui iraient au-delà.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Reçu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

8- Calendrier et délais d'exécution

Les réponses à ce cahier des charges sont attendues avant **28 juin 2024 avant 12h00**.

Le calendrier est calqué sur les grandes phases du présent cahier des charges.

L'objectif principal est que les phases 1 (pré-opérationnelles), 2 (diagnostics, état initial de l'environnement, analyse de la consommation foncière), 3 (PAS) et 4 (DOO) soient réalisées avant les élections municipales de 2026.

En cas d'impossibilité de tenir ce calendrier le prestataire devra faire une contreproposition et l'argumenter.

La durée prévisionnelle du marché est de 33 mois pour l'ensemble de la mission à compter de la notification du marché.

Il est demandé au prestataire d'établir un calendrier prévisionnel de révision sous forme de rétro planning sur la base du calendrier indicatif ci-dessous. Le candidat détaillera pour chaque phase son début et sa fin en indiquant les mois et années.

Il est demandé que soit portée une attention particulière sur la prise en compte du renouvellement électoral qui interviendra en 2026. Le prestataire devra prévoir une étape de réappropriation du projet auprès des nouveaux élus. Pour cela, il fera une proposition de méthodologie pédagogique ainsi que des supports qui permettront aux nouveaux élus de s'approprier les travaux du SCoT qui sera inscrite au sein de sa réponse au présent appel d'offre.

A partir de la proposition, le SMADC arrêtera un calendrier tenant compte des différentes phases de réalisation.

Le prestataire s'engagera à respecter les délais établis.

Calendrier indicatif

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE
 Reçu le 29/05/2024
 Publié le 29/05/2024

2024				2025				2026				2027										
S	O	N	D	J	F	M	A	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M
Phase pré-opérationnelle																						
Diagnostic - Etat initial de l'environnement - Analyse consommation foncière																						
				Projet d'Aménagement Stratégique				Arrêt du SCOT														
				Débat sur le PAS				DOO - DAACL - Plans d'actions														
								Démarche pédagogique auprès des nouveaux élus														
								Préparation de la phase de finalisation				Phase de finalisation										
												Avis PPA autres avis										
												Enquête publique										
												Modifications éventuelles										
												Approbation										
												Contrôle de légalité										
												Modifications éventuelles										
Assistance juridique																						
Evaluation environnementale																						
Tranche optionnelle Volet Air-Climat-Energie																						
Concertation - Communication - Pédagogie + Eventuellement Tranche optionnelle 2 sur le renforcement de la concertation																						

9 - Compétences du prestataire/groupement

L'équipe constituée sera composée de professionnels qualifiés (curriculum vitae pour chaque membre) issus des cursus suivants : géographes, urbanistes, sociologues, économistes, paysagistes, juristes, écologues, communication et concertation, cartographes/sigistes, architectes...

Il est à noter que le maître d'ouvrage souhaite vivement que l'équipe constituée soit composée des profils cités ci-dessus afin de répondre aux enjeux propres au territoire du SCoT des Combrailles ainsi qu'aux objectifs fixés par la loi.

La maîtrise d'ouvrage attend du prestataire des compétences avérées et une forte expertise en matière environnementale. Dès lors, tout groupement devra comporter un bureau d'étude en environnement.

Il est attendu que l'équipe positionnée possède les compétences professionnelles suivantes :

- Qualités relationnelles d'échange et d'écoute,
- Capacité d'animation et approche pédagogique de la démarche,
- Expériences de la conduite d'élaboration de SCoT notamment au sein de territoires ruraux aux caractéristiques similaires,
- Compétences juridiques (droit public, droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, ...) afin de conseiller au mieux le maître d'ouvrage sur les procédures juridiques ainsi que la sécurisation des documents d'urbanisme,
- Compétences pour la prospective territoriale et capacités à transcrire le projet politique dans les documents réglementaires.

10 - Rendus et livrables

Les Documents rédigés et mis en forme attendus sont les suivants :

- Supports de présentation, synthèses, rapports, documents d'étape nécessaires à la démarche,
- Dossier d'élaboration du SCoT,
- Projet d'Aménagement Stratégique,
- Document d'Orientations et d'Objectifs dont Document d'Aménagement d'Artisanat de Commerce et Logistique,
- Programme d'Actions,
- Annexes :
 - le diagnostic,
 - la production des supports et dossiers nécessaires à la concertation ainsi que le bilan et la synthèse de la concertation,
 - la confection des pièces du dossier administratif du SCoT,
 - la gestion des modifications de ce dossier jusqu'à l'approbation définitive,
 - les pièces nécessaires à son suivi et à son évaluation.

Tous les documents élaborés dans le cadre du présent marché devront être remis au maître d'ouvrage selon plusieurs formats définis conjointement au préalable.

Les documents numériques seront transmis via une plateforme de téléchargement sécurisée.

Les documents de travail seront transmis 7 jours avant les réunions de travail et 10 jours avant les réunions de validation d'étape et réunions officielles.

Chaque réunion où le prestataire sera présent devra faire l'objet d'un compte-rendu transmis dans un délai de 10 jours après la date de la réunion.

Les documents seront remis par le prestataire au maître d'ouvrage pour vérification et validation. Le maître d'ouvrage assurera lui-même la diffusion des documents après les avoir validés. Le prestataire doit demander et obtenir l'accord du maître d'ouvrage avant toute diffusion des

documents produits durant la procédure. Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents transmis dans le cadre de l'opération envisagée.

Toutes les données géoréférencées utilisées pour la production de cartes devront être livrées dans un format SIG compatible avec celui du SMADC et respecter les formats CNIG. Si au cours du marché, la CNIG modifie les standards applicables au SCoT, le prestataire devra les ajuster pour y correspondre.

Les couches SIG devront être renseignées (tables attributaires) afin de pouvoir être réutilisables à l'avenir et inventoriées dans un tableur EXCEL reprenant le nom de la couche, la source et les informations jugées utiles. L'ensemble des fichiers sources ayant permis de réaliser les différentes cartes devront être remis au SMADC afin de pouvoir être modifiés si besoin. Les sources devront être référencées.

Rendus techniques

Pour les phases intermédiaires de la procédure, les synthèses, notes et cartes devront être rendues en un exemplaire papier reproductible (couleur de bonne qualité), et un exemplaire sur support informatique.

Pour chaque phase officielle de la procédure (Arrêt projet, Enquête Publique et Approbation) le prestataire fournira l'ensemble des documents (écrits, graphiques, illustrés) en version numérique. Les textes devront être remis indépendamment au format WORD. Les tableaux et les graphiques le seront au format EXCEL. Les dossiers seront également remis au format PDF.

Les cartes devront être conçues de manière à visualiser le contexte géographique du territoire.

Suivant les problématiques, il sera intéressant pour certaines cartes :

- de travailler à une échelle permettant une bonne visualisation des problématiques sur chaque sous-secteur constitutif du SCOT,
- de travailler sur le fond IGN au 1/25 000ème.

Le titulaire s'engage à restituer les données au format S.I.G. (Shape (.shp) géoréférencé en LAMBERT 93).

La précision des données devra être cohérente avec l'échelle et la précision des référentiels géographiques utilisés (cadastre, carte au 1:25 000ème...).

Les cartes, illustrations et photos devront être restituées au format le plus adapté selon le type et la taille du document (PDF, JPEG, AI, format SIG...). Les visuels devront être de bonne qualité et clairement lisibles.

Rendus pédagogiques

L'ensemble des rendus pédagogiques devra être utile et produit à bon escient. Il s'agira des outils de communication pédagogiques complémentaires nécessaires à la compréhension des documents (synthèses, fiches résumés, atlas...) et à la mise en œuvre de modalités de concertation adaptées (supports de concertation).

Ces rendus devront pouvoir être facilement communicables notamment dans le cadre du site internet du SMADC.

11 - Documents à fournir à votre proposition

- Un document de présentation du candidat et des éventuels sous-traitants.
- Des références de travaux antérieurs similaires.
- Une note décrivant les moyens qui seront consacrés à la mission (humains et techniques), y compris chez les éventuels sous-traitants.
- Une note détaillée décrivant la méthode adoptée pour la réalisation de la mission.
- Le planning de réalisation.
- Les conditions de l'offre avec le montant des honoraires détaillé par poste de dépenses tous frais inclus (déplacement, reprographie...) et le nombre de jours par phase. Chaque phase fera apparaître le chiffrage financier correspondant, une évaluation du nombre de jours consacrés

ainsi que le type d'intervenant. Les différentes tranches (fermes et optionnelles) doivent être clairement distinguées au sein des conditions de l'offre.

AR Préfecture

- Les formulaires officiels DC1 et DC2

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE
Recu le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024

12 - Critères d'attribution

Critères	Pondération
1) Qualité de l'offre : cohérence et adéquation de la proposition avec l'ensemble des composantes du cahier des charges, qualité de la prestation proposée, niveau de précision, de détails et d'exhaustivité de l'offre, propositions techniques et organisationnelles du candidat.	35 %
2) Qualité de la démarche de concertation	10 %
3) Tarifs proposés par le candidat	20 %
4) Capacité du candidat à réaliser l'intégralité de la mission : références d'opérations similaires, nombre et qualification des personnes intervenant sur le dossier, capacité d'adaptabilité, de proximité et de réactivité du candidat, capacité à rendre compte régulièrement de l'avancée des travaux tout au long du marché	25%
5) Délai de réalisation des prestations, capacité du candidat à respecter le planning prévisionnel prévu par le SMAD des Combrailles	10%

13 - Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de cette prestation est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles 2021 (CCAG-PI 2021).

Les résultats produits seront propriété du maître d'ouvrage.

Le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférente aux résultats permettant au maître d'ouvrage de les exploiter librement. Le prix de cette cession sera compris dans le montant demandé au titre de la réalisation de l'étude.

Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents, dans le respect des dispositions relatives à la propriété intellectuelle du CCAG-PI 2021.

Sur décision du maître d'ouvrage, cette étude pourra être communiquée aux collectivités partenaires ainsi qu'à des structures institutionnelles.

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE
Reçu le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024

S M A D
des Combrailles

MARCHE DE SERVICES - PRESTATIONS INTELLECTUELLES
PROCEDURE FORMALISEE – APPEL D’OFFRES OUVERT

**Révision du Schéma de Cohérence
Territoriale des Combrailles**

REGLEMENT DE CONSULTATION

REMISE DES OFFRES : 28/06/2024 à 12h00



SMADC
Maison des Combrailles
2 Place Raymond Gauvin
63390 SAINT-GERVAIS-D’AUVERGNE
smadc@combrailles.com

Mai 2024

SOMMAIRE

AR Prefecture

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Reçu le 29/05/2024

ARTICLE I - ACHETEUR PUBLIC

ARTICLE I - ACHETEUR PUBLIC	1
1) NOM ET ADRESSE OFFICIEL DE L'ACHETEUR PUBLIC	1
2) TYPE D'ACHETEUR PUBLIC	1
ARTICLE II - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	1
1) OBJET DE LA CONSULTATION	1
2) MODE DE PASSATION	1
3) TYPE ET FORME DE CONTRAT	1
4) DECOMPOSITION	1
5) NOMENCLATURE	2
ARTICLE III – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
1) DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	2
2) FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	2
3) VARIANTES	2
4) CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	2
ARTICLE IV – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	3
1) DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	3
2) MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	3
ARTICLE V – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE VI – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
1) DOCUMENTS A PRODUIRE	4
2) PIECES DE L'OFFRE	5
ARTICLE VII – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
1) SELECTION DES CANDIDATURES	6
2) ATTRIBUTION DU MARCHÉ	6
3) SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	7
ARTICLE VIII – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	8
1) TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
2) TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
ARTICLE IX – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
1) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
2) PROCEDURES DE RECOURS	10

ARTICLE I - ACHETEUR PUBLIC

AR Préfecture

1) NOM ET ADRESSE OFFICIEL DE L'ACHETEUR PUBLIC

063-256301375-20240519-DES20240502-DE
Recu le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles - Maison des Combrailles - BP 25 - 2 Place Raymond Gauvin - 63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

2) TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Syndicat mixte (établissement public territorial)

ARTICLE II - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1) OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Combrailles de façon à disposer d'une stratégie d'aménagement du territoire de long terme partagée, règlementaire, et actualisée face aux défis des transitions et aux évolutions législatives.

Les prestations à exécuter sont définies dans le CCTP joint au dossier de consultation.

Lieu d'exécution : Département du Puy-de-Dôme

2) MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée dans le cas présent est celle du marché à procédure formalisée, appel d'offres ouvert.

3) TYPE ET FORME DE CONTRAT

Marché de services – Prestations intellectuelles

4) DECOMPOSITION

Le marché ne comporte pas de lots.

5) NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000	services d'ingénierie

ARTICLE III – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1) DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2) FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

3) VARIANTES

Sans objet.

4) CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

ARTICLE IV – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

1) DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

Le marché aura une durée de 33 mois à partir de septembre 2024 et devra être achevé avant le 31/05/2027.

La date de fin de marché est fixée au 30/06/2027.

AR Préfecture

2) MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

063-256301375-20240515-DBS20240502-DE

Resu le 22/05/2024

Publie le 29/05/2024

subventions publiques.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres et subventions publiques.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE V – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://combrailles.achatpublic.com>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE VI – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

1) DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	Oui
Copie du ou des jugement(s) si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire	Non

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent **les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2) PIECES DE L'OFFRE

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les offres devront comprendre a minima :

- Un document de présentation du candidat et des éventuels sous-traitants
- Des références de travaux antérieurs similaires
- Une note décrivant les moyens qui seront consacrés à la mission (humains et techniques), y compris chez les éventuels sous-traitants
- Une note détaillée décrivant la méthode adoptée pour la réalisation de la mission
- Le planning de réalisation
- Les conditions de l'offre avec le montant des honoraires détaillé par poste de dépenses tous frais inclus (déplacement, reprographie...) et le nombre de jours par phase). Chaque phase fera apparaître le chiffrage financier correspondant, une évaluation du nombre de jours consacré ainsi que le type d'intervenant. Les différentes tranches (femes et optionnelles) doivent être clairement distinguées au sein des conditions de l'offre.
- Les formulaires officiels DC1 et DC2

Les prix du marché sont établis en prenant en compte l'ensemble des frais et charges de toute nature, occasionnés par la mission.

Le prix est ferme et non révisable pour chaque prestation et pour toute la durée du marché.

ARTICLE VII – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

1) SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

2) ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1) Qualité de l'offre : cohérence et adéquation de la proposition avec l'ensemble des composantes du cahier des charges, qualité de la prestation proposée, niveau de précision, de détails et d'exhaustivité de l'offre, propositions techniques et organisationnelles du candidat, qualité de la démarche de concertation	35 %
2) Qualité de la démarche de concertation	10 %
3) Tarifs proposés par le candidat	20 %
4) Capacité du candidat à réaliser l'intégralité de la mission : références d'opérations similaires, nombre et qualification des personnes intervenant sur le dossier, capacité d'adaptabilité, de proximité et de réactivité du candidat + Proposition(s) du candidat pour rendre compte régulièrement au SMAD des Combrailles de l'avancée des travaux tout au long du marché	25%
5) Délai de réalisation des prestations, capacité du candidat à respecter le planning prévisionnel prévu par le SMAD des Combrailles	10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3) SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

Une audition des candidats les mieux placés pourra être organisée afin de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE VIII – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

1) TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Depuis le 1er octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique via un profil acheteur ou plateforme de dématérialisation.

Aussi, nous vous invitons à déposer votre offre par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <http://combrailles.achatpublic.com>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**SMAD des Combrailles - Maison des Combrailles
2 place Raymond Gauvin
63390 SAINT GERVAIS DAUVERGNE**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

2) TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE IX – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur

du pouvoir adjudicateur, dont
AR Préfecture
<https://combrailles.achatpublic.com>
063-256301375-20240515-DBS20240502-DE
Publié le 29/05/2024

l'adresse URL est la suivante :
dans la rubrique Question/Réponse.

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.**

2) PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 Cours Sablon
63000 CLERMONT FERRAND

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif du Puy de Dôme
6 Cours Sablon
63000 CLERMONT FERRAND